



APCVEB

Protection  
du cadre  
de vie et de  
l'environnement  
balmanais

BP13374 – 31133 BALMA CEDEX

## Contribution de l'APCVEB à l'Enquête publique<sup>1</sup> (15 décembre - 4 février 2011) qui concerne le SCOT de la grande agglomération Toulousaine.

Les orientations du SCOT de la grande agglomération Toulousaine forment le cadre politique du développement durable de notre région. Elles sont construites cohérentes avec les visions de l'Inter-Scot, et doivent répondre aux recommandations du Grenelle de l'Environnement et des règles européennes et être compatibles avec les textes concernant l'eau comme le SDAGE ou les divers PPRI.

Le Sud-ouest et plus particulièrement la région de Toulouse sont soumis à la fois à des perspectives de forte croissance et à un impact du au réchauffement climatique singulièrement important<sup>2</sup>. Ceci renforce notre conviction que Toulouse doit être encore plus vigilante que les autres grandes villes de France sur les outils qu'elle se donne pour réussir collectivement son développement durable.

La planification urbaine qui en résulte se trouve déclinée pour ses concepts dans le PADD et pour ses préceptes dans le DOG. Elle constitue un cadre négocié d'accueil maximum et est construite pour répondre aux défauts de croissance<sup>3</sup> de notre région résumés ainsi :

- étalement urbain et dispersion de l'habitat, des équipements et des services,
- concentration du développement économique,
- dégradation du lien social,
- accroissement de l'usage de la voiture dans les déplacements,
- fragilisation des espaces naturels et agricoles.

L'APCVEB<sup>4</sup> est une association porteuse d'actions de développement durable. Elle défend plus particulièrement le cadre de vie des Balmanais. Nous souhaitons apporter nos réactions et objections concernant l'impact que représente la mise en œuvre de cette planification pour la ville et les habitants de Balma tout en prenant en compte le besoin de cohérence de développement solidaire au sein de la grande agglomération.

---

<sup>1</sup> : <http://www.scot-toulouse.org/spip/>

<sup>2</sup> : [http://tve.omp.obs-mip.fr/file/CLIMAT\\_ETAT\\_DE\\_NOS\\_CONNAISSANCES\\_Planton.pdf](http://tve.omp.obs-mip.fr/file/CLIMAT_ETAT_DE_NOS_CONNAISSANCES_Planton.pdf)

<sup>3</sup> : PADD page 7

<sup>4</sup> : <http://apcveb.free.fr/v5/>

L'impact sur Balma est remarquable puisqu'il représente à la lecture attentive du DOG un potentiel d'accueil d'environ 55 000 habitants<sup>5</sup> sur une surface de plus de 470 ha soit respectivement 20% de la croissance des habitants prévue sur la grande agglomération et 6 à 7% des surfaces pixellisées consommées.

Balma présente une situation particulière concernant la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis du capital naturel et agricole tel que le PADD la conçoit (Fig1). En effet elle se trouve partiellement sur une zone de corridor écologique dont la continuité est à préserver<sup>6</sup> et présente des espaces d'opportunités à valoriser.

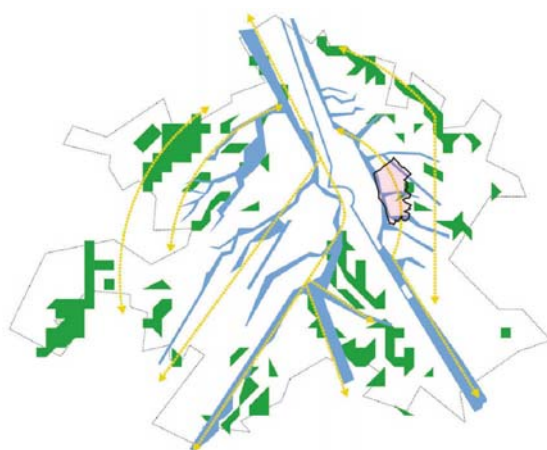


Fig1 : PADD

En effet on compte sur Balma (Fig2 et 3) des risques d'inondation accrus<sup>7</sup> par la zone de ruissellement que constituent les coteaux de Balma drainés (Fig4) par notamment les ruisseaux de la Garrigue, du Riou-gras et du Noncesse (Fig4), et des nuisances sonore liées à l'aérodrome de Lasbordes (Fig2).

Toutefois, certains ruisseaux comme le Riou-gras, le ruisseau de la Lignasse ou le ruisseau des Arnis sont emprisonnés voire disparaissent sous l'urbanisation actuelle. Que deviendra alors le ruisseau de la Garrigue liaison verte et bleue prescriptive sur Balma<sup>8</sup>, après les constructions de la ZAC de Gramont (en bleu Fig3) puis leur extension sur les terres de la ZAD de Gramont (en mauve Fig3)?

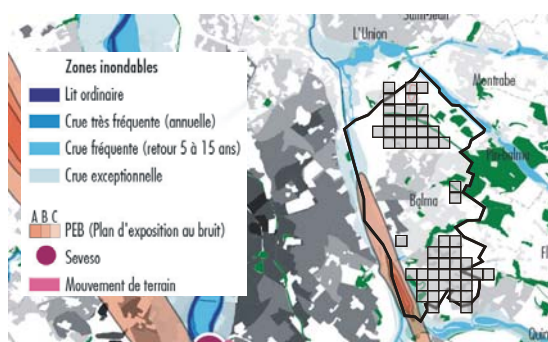


Fig2 : loupe sur DOG

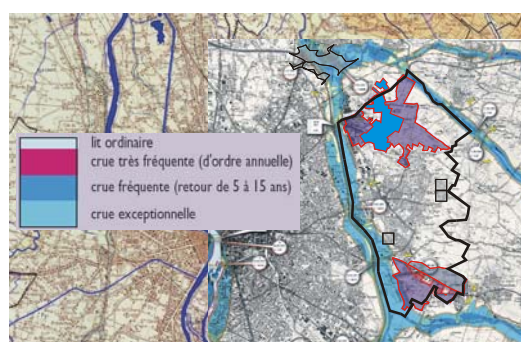


Fig3 : Montage APCVEB<sup>9</sup>

<sup>5</sup> : Formule utilisée pour chaque pixel : Nbre d'individus/ha selon DOG page 88 – Nbre d'emplois/ha selon DOG page 43

<sup>6</sup> : PADD page 43

<sup>7</sup> : Mémoire de Maitrise de géographie Nicolas FAVRE juin 2004

<sup>8</sup> : DOG carte page 21

<sup>9</sup> : Carte BRGM + Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées (DIREN de Midi-Pyrénées) + ZAD de Balma et ZAC de Gramont

La présence de vallées fertiles (Seillonne au nord, Hers-mort à l'ouest, Saune au sud) et la présence de plus de 660 ha de terres encore non urbanisées actuellement est un atout particulier pour que Balma contribue par des projets structurants au maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine. Et ceci en accord total avec les recommandations du PADD concernant l'aménagement d'espaces de respiration "verte" au sein même de l'urbain<sup>10</sup>.

Sur ce point il est à noter que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de Toulouse est ancien, le nouveau ne devant être prêt qu'en 2011. Le SCOT ne semble donc pas tenir compte de cette problématique qui est fondamentale. Le SDAGE<sup>11</sup>, conformément aux articles L211-1 à 211-3 du code de l'environnement, encourage le Préfet à délimiter d'ici 2013 des zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau". La prise en compte de cette problématique aurait permis comme il est recommandé dans le SDAGE<sup>12</sup> de les inclure dans le SCOT. Les zones d'épandage des fleuves doivent être conservées et transformées en zone humide fortement protégée par le SCOT. Il est regrettable que cela ne soit pas pris en considération dans le DOG notamment dans la vallée de l'Hers. Le SDAGE insiste dans son article E24 et suivants sur ce point, en effet il s'agit de l'intérêt de la préservation de zone très intéressante pour la biodiversité et pour la qualité de vie des habitants mais aussi et surtout de sécurité.

On peut noter que contrairement aux recommandations de l'article E28 du SDAGE, aucune analyse des impacts cumulatifs des projets d'urbanisme n'est fournie. Sur ce point le SCOT présenté à l'enquête publique ne nous semble pas compatible avec le SDAGE.



Fig4 : Carte APCVEB

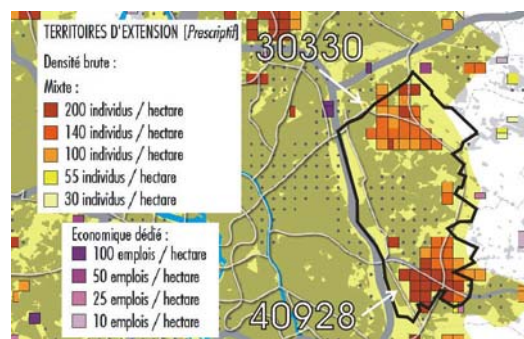


Fig5 : loupe sur DOG

Le modèle présenté (Fig6) est un modèle économique polycentrique mais dont la densification urbaine de la ville intense est conçue de façon concentrique en vue de combler les dents creuses et autres mitages considérés dans le PADD comme défavorables au développement durable de l'agglomération. Ce raisonnement repousse alors les espaces agricoles en zones périurbaines dans une artificielle « couronne verte » et une densification urbaine (Fig5) dans des zones non construites, prenant peu en compte les terres à enjeu que l'on trouve dans les vallées,

<sup>10</sup> : PADD page 37

<sup>11</sup> : SDAGE article C49, conformément aux articles L211-1 à 211-3 du code de l'environnement

<sup>12</sup> : SDAGE article C50



Fig6 : DOG

Ce raisonnement est en contradiction avec la « charte agriculture urbanisme et territoire » rédigée par les acteurs de l'aménagement du département<sup>13</sup> : « Les espaces agricoles doivent être considérés comme des espaces ayant leur logique de fonctionnement propre et non comme des espaces résiduels voire comme des réserves foncières pour l'urbanisation » où l'on trouve également des préconisations pour la réalisation d'un « diagnostic agricole à l'échelle des communes ».

Il va également à l'encontre de l'esprit de règlements européens<sup>14</sup> « Afin d'éviter que les terres agricoles ne soient abandonnées et d'assurer leur maintien dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, il convient d'établir des normes qui procèdent ou non de dispositions des États membres Par conséquent, il y a lieu de définir un cadre communautaire dans lequel les États membres puissent adopter des normes qui prennent en compte les caractéristiques des zones concernées, notamment les conditions pédologiques ... »

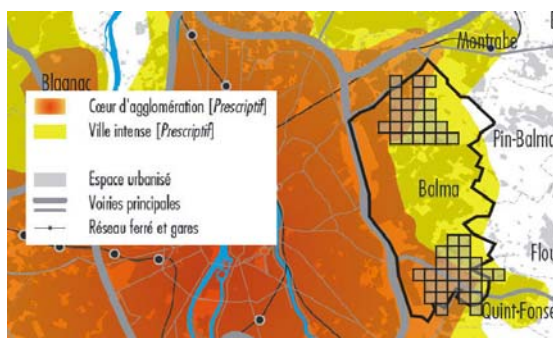


Fig7 : loupe sur DOG

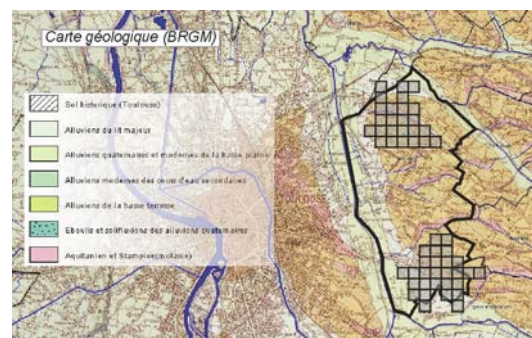


Fig8 : Montage APCVEB

Les conséquences (Fig7) sont pour Balma l'intégration dans la ville intense des dernières bonnes terres alluviales (terres de limon dite franches) de l'agglomération (Fig8) interdisant définitivement les projets Balmanais et Toulousains de jardins familiaux ou partagés, de maraîchage et culture de proximité à visage humain, en désaccord avec les engagements associatifs du territoire urbain de

<sup>13</sup> : [http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Charte\\_Agriculture\\_Urbanisme\\_Territoires\\_mise\\_en\\_ligne\\_cle516775.pdf](http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_Agriculture_Urbanisme_Territoires_mise_en_ligne_cle516775.pdf)

<sup>14</sup> : Règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil de l'Europe du 29 septembre 2003



Toulouse auprès de Terre en ville<sup>15</sup> dont certains chantiers sont la protection et la gestion concertée des espaces agricoles (Agriculture et SCoT, PAEN...), les circuits de proximité et la gouvernance alimentaire (circuits courts et alimentation)...

Il est grand temps de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles comme l'oblige le Grenelle II<sup>16</sup> et le recommande la mission interministérielle Agriculture et Écologie<sup>17</sup> « *Les espaces agricoles et naturels sont en principe protégés par les documents d'urbanisme. Mais cette protection ne s'exerce qu'à court terme, car ces documents, révisés fréquemment, sans réelle contrainte, sont "volatiles". La mission recommande de recourir de façon plus régulière aux servitudes d'utilité publique qui permettent de les consolider en rendant leur révision plus difficile.* » et d'intégrer dans le SCOT des réserves foncières durables (ZAP et PAEN). Et la mission ajoute « *d'encourager une approche intercommunale de l'urbanisme et de confier au Département la charge de définir les orientations de protection des espaces agricoles et naturels dans un document unique, de manière à faciliter une maîtrise globale par ces collectivités de leur gestion foncière à la fois urbaine, agricole et naturelle.* »

Ces éléments sont essentiels pour un développement durable pérenne devant prendre en compte :

- Des espaces verts permettant le rafraîchissement des villes (réchauffement climatique, grosses chaleurs) et contribuant à la qualité paysagère et au filtrage de l'air.
- Le maintien de la biodiversité et de la circulation et protection des espèces
- Des réserves en cas de crises alimentaire (cas du Japon actuellement)

Lorsque ces réserves permettent une activité maraîchère respectueuse de l'environnement (sans engrais ni pesticides de synthèse comme le préconise la charte du Réseau des AMAP<sup>18</sup>) c'est aussi :

- L'approvisionnement local favorisant les circuits courts<sup>19</sup> en vue de limiter l'émission de gaz à effet de serre. A noter qu'un hectare permet de produire la nourriture de base de 20 habitants<sup>20</sup> en agriculture locale sans engrais ni pesticide de synthèse.
- La création d'emplois directs et indirects
- L'amélioration de la santé publique
- Le rôle social de rencontres et promenades d'espaces ouverts en ville

Le DOG contient pour Balma des incohérences notoires avec notamment des terres protégées (en orange) plutôt de faible qualité pédologique (Fig9 & Fig10), l'absence de protection des terres à l'ouest de Balma et des projets (ZAD) ou des réalisations (ZAC) d'urbanisation occupant notamment au sud de Balma entre la Saune et le ruisseau des Arnis, les dernières bonnes terres de la vallée de l'Hers-mort<sup>21</sup>,

---

<sup>15</sup> : <http://www.terresenvilles.org/agglomeration.php>

<sup>16</sup> : Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, publiée au Journal officiel le 13 juillet 2010

<sup>17</sup> : Rapport de la mission interministérielle Agriculture et Écologie de Mai 2009 : Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000411/index.shtml>

<sup>18</sup> : <http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>

<sup>19</sup> : Article 1 de la LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

<sup>20</sup> : Uminate (Fédération Midi-Pyrénées des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement) Rencontre du 09/12/08 - [http://www.amap-pichauriol.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=24&Itemid=14&d979cac638fea76aaa9b35bfcae1b772=6c3aa0d96e23e5c74e9d3a7ee9dad9b4](http://www.amap-pichauriol.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=24&Itemid=14&d979cac638fea76aaa9b35bfcae1b772=6c3aa0d96e23e5c74e9d3a7ee9dad9b4)

<sup>21</sup> : Nous pouvons également noter quelques superpositions possibles entre la ZAD de Lasbordes et la zone inondable en cas de crue exceptionnelle de l'Hers-mort (voir Fig3 Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées - DIREN de Midi-Pyrénées).

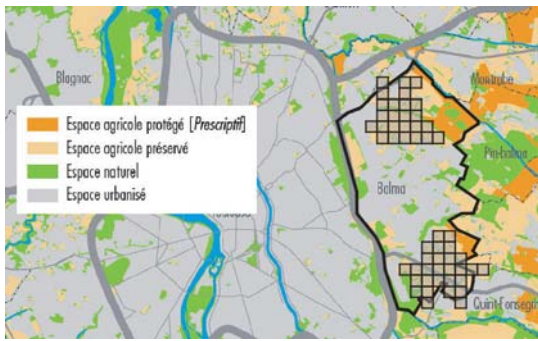


Fig9 : loupe sur DOG

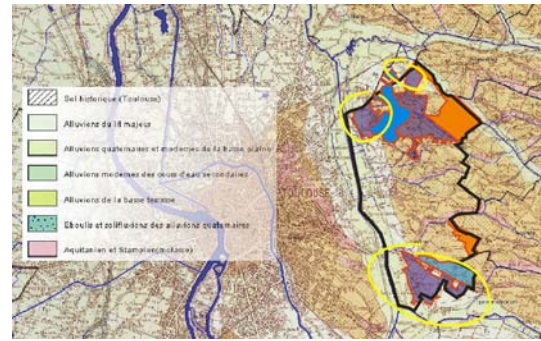


Fig10 : Montage APCVEB

et la difficulté de faire circuler un corridor écologique au milieu des zones urbanisées au sud de Balma (Fig11).



Fig11 : loupe sur DOG

Un calcul attentif du nombre de pixels sur l'ensemble du SCOT (Fig12) nous renseigne également sur l'incohérence entre les engagements de prélèvement annuel de terres, limités à 340 ha/an<sup>22</sup> et la surface totale réelle prescriptive correspondant à ce nombre de pixels. En effet nous comptons<sup>23</sup> 919 pixels (de 9 ha) soit un prélèvement moyen sur 20 ans de 413 ha par an. Pour revenir à l'engagement du SCOT, c'est 163 pixels qui doivent être rayés du DOG. Nous recommandons la révision du DOG en rayant les pixels installés sur les terres de bonne qualité pédologique et notamment à Balma.

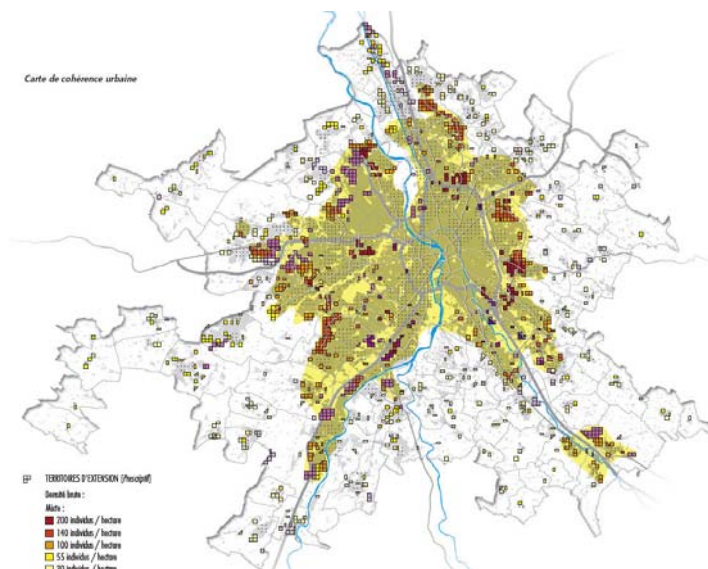


Fig12 : DOG

<sup>22</sup> : DOG page 9

<sup>23</sup> : DOG carte page 88

Ceci permettra de rendre cohérent le DOG avec les préconisations du PADD « *Une gestion économe du foncier pour de nouvelles zones d'activité sera également recherchée, en optimisant d'abord l'utilisation des zones existantes avant d'en ouvrir de nouvelles. Il s'agira ainsi dans le SCoT de s'engager à un développement mesuré des capacités d'accueil pour l'activité économique (renoncements ou ouvertures différées de zones d'activités)* »<sup>24</sup>

La présence d'une autoroute et d'une vallée entre Balma et Toulouse est inconciliable avec le positionnement de Balma en cœur d'agglomération et les engagements du PADD concernant le maillage des transports collectifs : « *Passer de l'étoile à la toile dans le cœur d'agglomération*<sup>25</sup> », « *par un maillage performant en TC, créer des boulevards urbains multimodaux, privilégier les modes alternatifs à la voiture, ainsi que la densité et la mixité urbaine (contrats d'axe)* ».

Certes la présence du TCSP actuel est un outil pour l'urbanisation de Balma, mais à la lisière d'une zone inondable qui doit être fortement protégée, il ne peut permettre un développement excessif des zones alentours. Il est impératif de prévoir dans le Plan de Déplacement Urbain d'autres modes de transports collectifs efficaces, pour accompagner l'accueil des nouveaux habitants notamment dans la partie Balma Est, cela devrait être plus clairement affirmé dans le SCOT. S'il faut surtout prévoir des transports en commun et le développement des capacités d'usage des "modes doux", il ne semble pas possible de prévoir un tel accroissement de la population sans envisager une évolution importante des voiries existantes. Le SCOT n'apporte pas de réponse satisfaisante à cette question pourtant cruciale pour la qualité de vie des futurs habitants.

Il est à noter que le projet de tronçon RD16b n'est absolument pas compatible avec les problématiques évoquées plus haut. Par contre les engagements pour la création du boulevard urbain "LUBE", qui doit être le support de TCSP performant, semblent particulièrement flous.

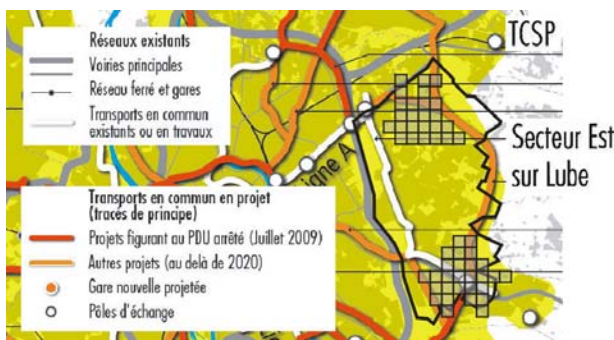


Fig13 : loupe sur DOG

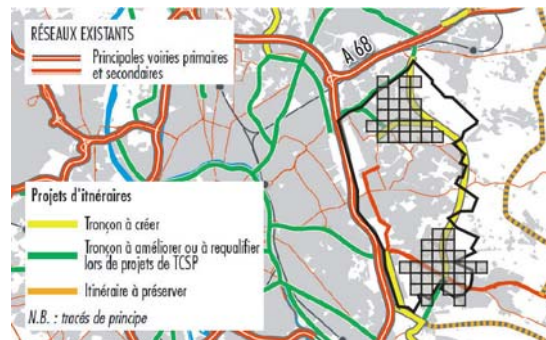


Fig14 : loupe sur DOG

<sup>24</sup> : PADD page 34

<sup>25</sup> : PADD page 59

## Conclusions :

L'APCVEB affirme que tout ces choix pénalisent particulièrement Balma qui pourtant par sa présence proche du centre ville pourrait jouer un rôle majeur sur le développement durable de l'agglomération, Ils pénalisent également chacun des Balmanais, chacun des futurs Balmanais et chacun des habitants de l'agglomération dans leur qualité de vie future. Ceci nous amène à recommander (Fig15) les modifications suivantes :

- La création de ZAP en vallée de l'Hers et de la Seillone et dans la zone Arnis/Saune
- La protection du ruisseau de la Garrigue
- La réalisation d'un « arc de croissance » comme proposé<sup>26</sup> mais sur les coteaux à l'est de Balma sur les terres peu intéressantes
- La diminution du nombre de pixels notamment en ZAD de Gramont
- La création d'un vrai corridor écologique en vallée de l'Hers et au sud-est de Balma
- l'élimination du tronçon RD16b

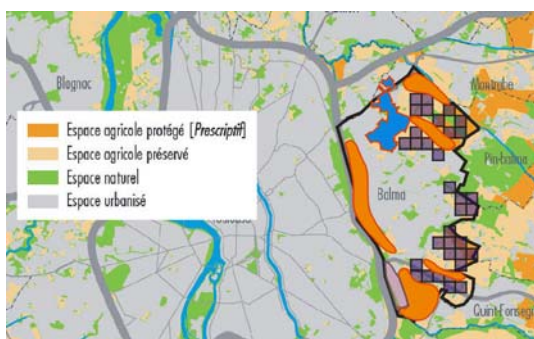


Fig15 : Proposition APCVEB pour Balma

Fait à Balma le 31 janvier 2011

Texte voté à l'unanimité des présents par le Conseil d'Administration de l'APCVEB.

---

<sup>26</sup> : PADD page 49